

129377 - Le rôle du mari

question

Quel doit être le rôle du mari dans les affaires des enfants de sa femme (issus d'un autre mariage)? Dans le cas en question, j'ai une fille dont le père n'est pas musulman et ne veut pas d'Islam. Mon mari doit-il s'occuper de l'instruction de ma fille et de son éducation? Allah lui demandera -t-Il comment il l'a éduquée? Comment mon mari devrait-il la traiter. Je sens qu'il ne l'aime pas et ne se sent pas à l'aise en sa présence. Pourtant elle n'a que 8 ans et elle n'a reçu aucune éducation islamique. Ce qui fait que sa conduite n'est pas droite...

la réponse favorite

Louanges à Allah

Premièrement, le petit enfant, garçon ou fille, doit adopter la religion de celui de ses père et mère de confession musulmane, quand les deux ne le sont pas. C'est l'avis de la majorité des ulémas.

Voici ce qui est écrit dans al-Mawsou'a

al-fiqhiyya , 2/310: **«Quand les deux parents n'ont pas la même confession, quand l'un est musulman et l'autre mécréant, leur enfant mineur ou majeur, mais déficient mental, est considéré comme musulman parce que devant recevoir la meilleure des religions pratiquées par ses parents. Voilà l'avis soutenu par les Hanafites, les Chafites et les Hanbalites.»**

Cela dit, votre fille en question est musulmane. C'est vous qui en avez le droit de garde et devez assurer son éducation. Elle n'a plus aucune relation en ce qui concerne sa tutelle et son éducation avec son père mécréant.

Deuxièmement, s'agissant de votre mari, il lui est interdit d'épouser cette fille après avoir consommé un mariage avec sa mère car elle est la fille de son épouse (issue d'un autre mariage). Or une telle fille fait partie des femmes qu'un homme ne peut pas épouser. C'est à ce propos que le Très Haut dit: **«Vous sont interdites vos mères, filles, sœurs, tantes paternelles et tantes maternelles, filles d'un frère et filles d'une sœur, mères qui vous ont allaités, sœurs de lait, mères de vos femmes, belles-filles sous votre tutelle et issues des femmes avec qui vous avez consommé le mariage; si le mariage n'a pas été consommé, ceci n'est pas un péché de votre part; les femmes de vos fils nés de vos reins; de même que deux sœurs réunies - exception faite pour le passé. Car vraiment Allah est Pardonneur et Miséricordieux.»** (Coran,4:23).

Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance ont dit: «Il est interdit à un homme d'épouser la fille d'une femme avec laquelle il a consommé le mariage. Car on devient un mahram pour toutes les fille d'une telle femmes qu'elles soient nées avant son mariage avec celle-ci ou après son mariage avec elle. Car le très Haut a dit: **« Vous sont interdites vos mères»** puis **« belles-filles sous votre tutelle et issues des femmes avec qui vous avez consommé le mariage »** (Coran,4:23). Si le mariage n'a pas été consommé, il n'est pas un mahram pour les filles de la femme, compte tenu de la parole du Très Haut: **«si le mariage n'a pas été consommé, ceci n'est pas un péché de votre part »** (Coran,4:23).

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz,

Cheikh Abdourrazza Afifi, Cheikh Abdoullah ibn Ghoudayyan et Cheikh Abdoullah ibn Qaoud.

Fatawa de
la Commission Permanente (17/346-347).

Votre mari est un maharam pour la fille en question. Mais il n'a à assumer aucune responsabilité envers elle à propos de son éducation et de sa prise en charge. Cependant il peut le faire volontairement et dans le cadre du bon traitement qu'il doit réserver à sa mère. C'est d'ailleurs ce que nous lui conseillons de faire afin de gagner une importante récompense et une généreuse rétribution. Il doit agir dans ce sens d'autant plus il connaît le besoin de la fille pour un instructeur, un éducateur et un superviseur. Son père n'est pas à même de jouer ce rôle. Sa mère est trop faible pour assurer elle seule cette responsabilité.

Le mari trouvera dans le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) un bon modèle. Car il a épousé des femmes qui avaient des enfants et a pris en charge ces enfants et les a éduqués. En voici un exemple: d'après Omar ibn Abi Salamah:

« J'étais un gosse vivant sous la tutelle du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui). Ma main se promenait dans le récipient. Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) m'a dit: **« Gosse! Prononce le nom d'Allah, mange avec ta main droite et mange de ce qui est devant toi.»**

(Rapporté par al-Boukhari,5061
et par Mouslim,2022).

Omar ibn Salamah était le fils de la mère des croyants, Oum Salamah (P.A.a), précédemment épouse d'Abou Salamah. Omar était né en Abyssinie quant son père s'y était immigré.

Cheikh Mouhammad Salih al-Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **«Ce hadith comporte des avantages. On y apprend qu'on doit apprendre à son enfant comment manger et boire et ce qu'il convient de dire quand on veut manger et de boire conformément à ce que le Prophète (Bénédictin et salut soient sur lui) avec cet enfant placé sous sa tutelle. Ceci montre le bon caractère du Prophète (Bénédictin et salut soient sur lui) et sa manière d'enseigner. Car il n'a pas chassé l'enfant quand il l'a vu déplacer sa main dans le récipient. Il l'a interpellé tendrement et lui a appris comment manger en lui disant: ô gosse, prononce le nom d'Allah puis mange avec ta main droite...»** Charh ar-Riadh as-Salihine,3/172)

Que votre mari sache que l'âge de la fille de sa femme est tendre et qu'il est possible de la faire grandir dans l'obéissance et dans la chasteté en lui adoucissant le cœur grâce au bon traitement, à l'offre de cadeaux et aux belles paroles. Quand ses relations avec elle se seront consolidées et quand l'amour se sera renforcé entre eux, il lui sera possible de l'influencer de manière à améliorer ses mœurs, rectifier sa conduite. Vous en tant qu'épouse, vous avez un important rôle à jouer pour amener votre mari à aimer votre fille et pour renforcer leurs relations et pousser votre mari à supporter la fille en lui rappelant l'énorme récompense que lui procureraient son éducation et sa prière en charge.

Nous demandons à Allah de vous assister à faire ce qui est bon pour vous et de vous maintenir dans le droit chemin et de vous inspirer la chasteté et la crainte d'Allah.

Allah le sait mieux